

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 21 novembre 2022 à 19h00

Date de convocation : 14 novembre 2022

Début de séance à 19h10

Séance levée à 21h30

Ordre du jour

- ✚ Lotissement
- ✚ Enquête publique GAEC LE PAGE
- ✚ Eclairage public
- ✚ Local technique
- ✚ Assurances
- ✚ Agent technique
- ✚ Mise à disposition assainissement
- ✚ Rapport d'activité 2021
- ✚ CAO
- ✚ Frais scolaire
- ✚ Noel
- ✚ 11 novembre
- ✚ Décisions modificatives section investissement
- ✚ DIA
- ✚ Budget Transport Scolaire
- ✚ Désignation correspondant incendie secours
- ✚ Questions diverses

Etaient présents : Jacques TRICARD, Brice LE GONIDEC, Véronique CONAN, Vincent BOYENVAL, Valéry ANNEVILLE, Olivier CAPELLE, Thierry LE GONIDEC, Jérôme COLAS, Michel MAHE

Absent excusé : Ronan DHABIT,

Pouvoir : Ronan DHABIT à Vincent BOYENVAL

A été nommée comme secrétaire de séance : Gwenaëlle PIERRE

D2022_060 Projet du lotissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse de la fin d'étude de faisabilité technique et finance du projet de lotissement.

- Contrainte de l'OAP (Orientation d'Aménagement programmée) :
Actuellement l'OAP indique un accès via le chemin de Pont Das, le PLUI précise une largeur de voirie de 6 mètre lorsque la longueur est supérieure à 50 mètres.
L'élargissement du chemin de Pont Das n'est pas possible.
L'OAP doit donc être revue avec une autorisation d'accès par la départementale.
- Faisabilité technique : Accès via départementale, 9 lots : aire de jeux exclue (exigence 12 lots / hectare), 1 200 m² de voirie, 250 m² de temporisation pour les eaux pluviales

Coûts des travaux : voiries, assainissement, eau, électricité...

Précisions pour amender le coût:

1. Largeur de la voie d'accès 5 mètres / exigence de 6 mètres
2. Après vérification : possible dans la parcelle avec le disc golf, mais prévoir plus de voirie
3. Pas d'éclairage dans l'estimation

Le coût des travaux estimatif est : 271 581 Euros (HT) 325 897 Euros (TTC) avec une Préconisation de vente : 30 TTC le m².

- Faisabilité financière avec une estimation des coûts : 364 147 euros HT soit 430 677 € TTC. (Estimation avec coût de la voirie supplémentaire, éclairage public ...).

Pour un prix de vente de 30 € TTC / m² :

En cas d'application de la TVA sur la marge, le coût à supporter par le budget principal de la commune sera de **220 540 € TTC /m²**.

En cas d'application de la TVA sur le prix total, ce coût serait porté à **225 797 € TTC /m²**.

Pour une opération blanche (prix de vente HT de l'ordre de 65.80 € HT/m²) :

En cas d'application de la TVA sur la marge au moment de la vente des lots, le prix de vente TTC à verser par les acheteurs serait de **78 € TTC /m²**

En cas d'application de la TVA sur le prix total, le prix TTC à verser par les acheteurs serait de **79 € TTC/m²**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de pas poursuivre le projet du lotissement.

1 vote blanc

1 vote pour

9 vote pour

D2022_061 Consultation public restructuration, extension de l'atelier porcin et réactualisation du plan d'épandage, Saint Gilles Les Bois lieu-dit « La Magdeleine »

Monsieur le Maire expose qu'une consultation du public a été effectuée concernant la restructuration, extension de l'atelier porcin (2436 animaux) et réactualisation du plan d'épandage, pour le GAEC LE PAGE, Saint Gilles Les Bois lieu-dit « La Magdeleine ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour la restructuration, extension de l'atelier porcin (2436 animaux) et réactualisation du plan d'épandage, pour le GAEC LE PAGE.

5 voix pour dont le maire

5 abstention

1 contre

D2022_062 Réduction éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu à partir de 21h.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

D2022_063 Local technique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse de la construction de local technique et les suites des travaux à prévoir.

- Le permis de construire initiale doit être modifié concernant la position de la porte et du portail, une demande au cabinet d'architecture doit être effectuée.

- Le bâtiment doit être assuré auprès de notre assureur la MAIF (Assurance Multirisque : Responsabilités Encourues et défense des intérêts, dommages aux biens, dommages corporels, accompagnement juridique.). La cotisation annuelle 94 Euros HT– 102 euros TTC.
- Fin de la construction
 - Initial : 49 900 Euros HT
 - Devis (inflation suite décalage) : 67 761 Euros TTC soit 56 467 euros HT
 - Raccordements non prévus : 4 737 Euros TTC soit 3 947 HT
 - Ecart : (plus écart devis / factures) 14 036 HT (49 900 -63 936 euros HT) mais la subvention reste à 39 920 euros
- Aménagement qui comprend la création d'une salle d'eau (douche, lavabo, WC), d'une salle de repos et de l'établi et étagères de rangement
Le principe est que ces travaux soient effectués par les Agents techniques de la commune et accord de récupérer des éléments de l'ancien local

Les devis (HT) :

- Raccordement, Sarl Crampon : 392,00 euros
- Fourniture des matériaux : Calipro : 2 6 59,49euros
- Modification du plan et permis : (Sans devis) 250, 00 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise la maire à signer le contrat d'assurance et faire les démarches pour la modification du permis de construire

D2022_064 Assurances

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse sur les assurances souscrites auprès de la MAIF.

Contrat existant au titre du contrat Raqvam, l'assurance Multirisque de la collectivité :

- A 822 : forfait pour une commune de moins de 500 habitants pour les garanties responsabilité civile, défense, Recours, Protection juridique, protection fonctionnelle, Information juridique et Assistance,
- A 833: couvre le transport scolaire ou périscolaire organisé par la commune pour 5 enfants.
- I 820: couvre le patrimoine immobilier et mobilier de la commune pour une superficie déclarée de 1981m².

Les risques non couverts :

- Nouveau local technique Pont Das : 148 m2
- Accrobranche :
- Risque limité à 5 enfants, pour la saison scolaire 2022-2023, il y a 12 enfants d'inscrits qui sont véhiculés en 2 tournées pour deux écoles différentes (4 et 8 pour l'autre)

Le maire propose donc de souscrire une assurance pour :

- Le transport scolaire : signature du devis pour passer à 15 élèves (capacité maxi du car, indépendamment du nombre actuel qui est de 12 et qui peut varier) et signature de la convention spéciale de transport des élèves.
- L'accrobranche : Partage des conditions de couverture en terme d'assurance de l'accrobranche et signature des conditions dérogatoires avec :
 - Mise en œuvre des contrôles de sécurité par le service technique (et entre autres de tracer au niveau d'une feuille le suivi hebdomadaire déjà fait)
 - La planification d'un contrôle annuel par une société (dernier en date de juillet 2021).
- Le bâtiment local technique (Pont Das) : signature du devis pour un nouveau contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer tous documents afférents aux nouveaux contrats d'assurance à souscrire.

D2022_065 Mise à disposition assainissement LAC

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition du personnel et du matériel de la Commune pour la gestion du service public d'assainissement collectif transféré à Leff Armor Communauté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la gestion du service public d'assainissement collectif,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022_066 LAC présentation rapport annuel d'activité,

Monsieur le Maire informe que le rapport concernant le rapport d'activité, a été transmis en mairie pour lecture.

Ce dernier a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour prise de connaissance, en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le rapport transmis.

Les membres du Conseil Municipal ont pris des connaissances du document, et n'ont pas de remarques particulières à formuler.

D2022_067 Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur Le Maire, Thierry le Gonidec est président de droit de la commission d'appel d'offre, il ne peut donc pas être titulaire.

Un nouveau membre titulaire doit donc être voté.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérôme COLAS	Gwenaëlle PIERRE
Olivier CAPELLE	Ronan DHABIT
Michel MAHE	Vincent BOYENVAL

D2022_068PARTICIPATION FRAIS SCOLAIRE PLEHEDEL ET PLOUHA

Vu la délibération du 11 juillet 2022 de la commune de Pléhédel concernant la participation des frais scolaire pour 2021/2022.

Vu la délibération du 11 juillet 2022 de la commune de Plouha concernant la participation des frais scolaire pour 2021/2022.

Vu les factures du 29/08/2022 et du 22/09/2022 pour les frais de l'école.

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de valider les montant forfaitaires pour la participation aux frais scolaire de l'école publique.

Soit un forfait de 500 € par enfant scolarisé pour la commune de PLEHEDEL

Soit un forfait de 535.80 € par enfant scolarisé pour la commune de PLOUHA

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents, les frais scolaires pour l'année 2021-2022 soit un total de 2000 € pour PLEHEDEL (4 enfants) et 535.80 € pour PLOUHA (1 enfant)

D2022_069 Participation cadeau et spectacle de Noël.

Monsieur le Maire informe qu'un arbre de Noël comme chaque année sera organisé pour les enfants de la commune

La formule de l'an passé est retenue pour l'achat des cadeaux : chaque enfant choisira un cadeau dans le catalogue Joué club. Le budget alloué est de 25 euros maximum par enfants jusqu'à l'âge de 7 ans. Les cadeaux choisis qui dépassent ce montant ne pourront être pris en compte par la commune. Un spectacle de Noël sera organisé dans la salle des fêtes pour tous les enfants de la commune.

D2022_070 Participation au repas du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle aux élus que comme chaque année, la cérémonie du 11 novembre sera suivie d'un apéro offert par la commune à tous les habitants.

Par la suite, un repas est offert à la salle des fêtes aux personnes de 65 ans et plus. Pour les autres personnes souhaitant y participer, une participation du prix unitaire du repas est demandée.

D2022_071 Décision modificative n°4 commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le budget d'investissement pour payer l'emprunt à taux variable.

- 2000 € au 20412

+2000 € au 1641

D2022_072 Déclaration d'Intention d'Aliéné (DIA) 20 rue du Goëlo

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu une DIA pour le bien situé au 20 rue du Goëlo, parcelles A 505, A 690, A 821, A 822 et A 504 pour un total de 3099 m².

Ce bien étant situé en zone urbaine la commune peut préempter le bien et décidé de l'acquérir.

Le prix de vente est fixé à 167 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

D2022_073 Dissolution du budget transport scolaire.

Le maire expose qu'un budget autonome doit être financé par des recettes autonomes.

Actuellement le budget est en déficit car nous avons plus de dépense que de recette. Ce déficit a été comblé par une subvention exceptionnel versée du budget de la commune vers le budget transport scolaire.

La commune ne peut effectuer des subventions pour combler le déficit chaque année, la commune souhaitant que le service de transport scolaire reste gratuit pour les habitants, le budget sera déficitaire chaque année.

Il convient donc de dissoudre le budget transport scolaire pour l'intégrer dans le budget de la commune. Une comptabilité analytique sera mise en place pour faire apparaître les dépenses et recettes liées au transport scolaire.

L'intégralité du patrimoine, l'actif et le passif sera repris dans le budget principal.

Les comptes seront clôturés au 31/12/2022.

Les résultats de l'investissement et fonctionnement du budget transport scolaire seront repris lors de l'élaboration du budget de la commune.

L'ensemble des dépenses et recettes lié au transport scolaire seront prévu dans le budget communal pour 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la dissolution du budget transport scolaire pour l'intégrer dans le budget de la commune.

Il charge Monsieur le Maire de transmettre tous documents au trésorier.

D2022_074 DESIGNATION D'UN ELU REFERANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'article D731-147 du code de la sécurité intérieure.

Il convient donc de désigner un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant pourra sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planifications et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne Olivier CAPELLE en titulaire et Valéry ANNEVILLE suppléant.

D2022_075 Subvention AVEL AR C'HOAT

Monsieur le maire expose que, les associations communales qui souhaitent bénéficier d'une subvention de la part de Leff Armor Communauté (LAC), doivent avoir perçues une subvention de la part de la commune.

L'association AVEL AR C'HOAT demande à la commune une subvention de 150 euros pour son projet Leff Dance prévu en 2023 et ainsi pouvoir bénéficier également d'une subvention de la part de LAC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la subvention de 150 euros attribué à AVEL AR C'HOAT pour l'année 2023.